

PAR COURRIEL

Québec, le 31 août 2026

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision
N/Réf : DA2627-33

La présente donne suite à votre demande reçue le 31 juillet 2026 visant à obtenir:

- « ... une copie de l'audit du MCN sur l'Orchestrateur ;
- Les notes à l'intention du ministre, du sous-ministre OU le MSSS et Santé Québec concernant Petal MD et l'Orchestrateur depuis décembre 2024 ;
- L'audit effectué au sujet du portail "Votre Santé" ;
- Les notes à l'intention du ministre ou du sous-ministre concernant "Votre Santé" notamment la solution développée par Akinox depuis 2022 ;
- Notes ou lettres transmises par le sous-ministre ou ministre auprès du MSSS ou Santé Qc concernant "Votre Santé" depuis 2022 ».

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que certains documents ne peuvent vous être transmis en vertu des articles 21, 34, 37, 39 et 41 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »).

Par ailleurs et en application de l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

[Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2627-27](#)

[Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2526-23](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente.

...2

À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents